



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-075
(remisage extérieur des équipements récréatifs)**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE RELATIVEMENT AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-075

AVIS PUBLIC est donné :

À la suite de l'assemblée publique tenue le 15 janvier 2019 sur le premier Projet de règlement RV-1441-075, le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté un second Projet de règlement le 5 février 2019.

Le second Projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second Projet de règlement indiqué dans cet avis, sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **18 février 2019 à 16 heures**.

OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENTS ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-075 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT AUX CONDITIONS DE REMISAGE EXTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS DANS LES ZONES « RÉSIDENCE (R) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) »

Le Projet de règlement RV-1441-075 a pour objet de supprimer la hauteur maximale autorisée pour les roulottes, véhicules récréatifs motorisés, remorques, bateaux ou autres équipements similaires remisés dans les zones d'application.

Cette disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire est contenue à l'article 1 du projet.

Cette disposition s'applique à toutes les zones « résidence (R) » et « communautaire (P) » réparties sur l'ensemble du territoire et à toutes leurs zones contigües respectives. La description ou l'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Pour les dispositions dont l'objet est de spécifier pour chaque zone, les constructions, les usages autorisés et prohibés, ainsi que les normes d'implantation, une demande peut provenir de la zone à laquelle cette disposition s'applique et de toute zone contigüe.

Une telle demande, si elle est valide, permettra exclusivement aux personnes habiles à voter de la zone visée et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide semblable, de demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du second Projet qui en fait l'objet et la zone d'appartenance (une requête par zone) des personnes qui font la demande;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le **18 février 2019 à 16 heures**, à l'adresse suivante : Greffe de la Ville de Boisbriand, 940 boulevard de la Grande-Allée, Bureau 120, à Boisbriand (Québec) J7G 2J7;
- être signée par au moins **12 personnes intéressées** de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus, sans frais, au bureau de la greffière à l'adresse indiquée dans cet avis, aux heures normales d'ouverture.

CONSULTATION

Le second Projet de règlement indiqué dans cet avis, l'illustration des secteurs concernés et un document général d'information peuvent être consultés ou obtenus au Greffe de la Ville de Boisbriand au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, à Boisbriand, aux heures ordinaires de bureau et sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

Boisbriand, ce 6 février 2019.

La greffière,
Me JOHANE DUCHARME, OMA
2019.14